Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260626-202664-DE

DELIBERATION
Délibération approuvant fongibilité des crédits
COMMUNE HOEDIC

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation 15 juin 2026 Date d'affichage Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10	L'an deux mil VINGT SIX, le 22 juin Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire. Etaient présents: MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan MMES. MOISDON Emilie BLANCHET Véronique. CHERON Béatrice. LE PALMEC Valérie. MALAMITSAS Véronique. Absents : BLANCHET Julien. Formant la majorité des membres en exercice A été élue secrétaire : DESTREHEM Hadrien

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 202221 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE HOEDIC (MORBIHAN)

Fait et délibéré à Hoëdic le 22 juin 2026
Pour copie conforme à Hoëdic le 23 juin 2026